

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

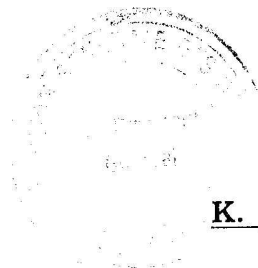
CIRCULAIRE N° 970 : DGD DU 25 JANV. 2000
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Modalités des contrôles au port d'Abidjan

Dans le cadre du renforcement de la sécurité dans le Port et ses environs et en vue de lutter efficacement contre la fraude, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers, les mesures ci-après :

1. Il est désormais formellement interdit de procéder à toute sortie de conteneurs ou de marchandises du Port Autonome d'Abidjan vers la ville, après la fermeture des bureaux des douanes, à savoir 18 heures ;
2. A l'intérieur du périmètre portuaire, les opérations (embarquements et débarquements des navires) peuvent se poursuivre normalement en présence des agents.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.




K. KAUNANT

Ampliations :

- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- SYND. TRANSIT. S/C SAGA
- SYND. PME/TRANSIT S/C GOLF TRANSIT
- S/DIRECTION TECHNIQUES DOUANIERES
- BUREAU REGIMES PARTICULIERS
- TOUTES DIRECTIONS DOUANES